Ministry of Education

Education Labour and Finance Division

315 Front Street West
12th Floor
Toronto ON M7A 0B8

Ministère de l'Éducation

Division des relations de travail et du financement en matière d'éducation

315, rue Front Ouest
12e étage
Toronto (Ontario) M7A 0B8

2025: SB03

Date :	4 juillet 2025
Destinataires :	Directions de l'éducation
Expéditrice :	Romina Di Pasquale Directrice Direction des politiques relatives aux effectifs, au financement et aux relations de travail
Objet :	**Instructions pour le relevé des effectifs 2025-26**

J'ai le plaisir de vous informer que les instructions pour les relevés des effectifs de 2024-2025 des écoles élémentaires et secondaires ainsi que pour les programmes d'éducation permanente sont maintenant accessibles sur le site Web du ministère, de même que sur celui de la Direction de l'analyse et de la responsabilité financières.

Chaque année, le ministère s'efforce d'améliorer les Instructions pour le relevé des effectifs pour ses partenaires en éducation. Pour la prochaine année scolaire, nous avons mis à jour les politiques et apporté des clarifications et des ajustements techniques, en fonction des commentaires reçus, afin d'harmoniser le document avec les politiques ministérielles et de le rendre plus facile à consulter. Les changements apportés à la politique sont résumés ci-dessous et au début de chaque document d'instructions pour le relevé des effectifs.

Mises à jour au chapitre des politiques :

- Harmonisation avec les mises à jour de la politique ministérielle pour réorganiser le volet de financement actuel du **Programme de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC)** en deux nouveaux volets distincts [Programme de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC) et Programmes d'éducation pour les soins et traitements (Programmes EST)]

- Déclaration des élèves des Programmes EST en tant qu'élèves du conseil dans les **relevés des effectifs des écoles élémentaires et secondaires** afin de permettre aux élèves de continuer d'avoir accès aux ressources scolaires pendant leur participation au programme, y compris pendant les périodes de transition. Auparavant, les élèves des Programmes EST et PPEEC ne pouvaient pas être inscrits dans les relevés des effectifs des écoles élémentaires et secondaires pendant leur participation au programme. Bien que les élèves des Programmes EST soient désormais déclarés comme « élèves du conseil », ils continuent de ne pas générer de financement pour la durée de leur participation aux Programmes EST. Les conseils scolaires doivent déclarer les élèves inscrits aux Programmes EST dans les relevés avec un équivalent temps plein (ETP) de 0,0, un code « SE » indiquant des journées autres que des journées d'enseignement, et comme « élèves partagés » avec le Numéro d'identification des conseils et des écoles (NICE) des Programmes EST. La présence des élèves des Programmes EST devrait être suivie dans le cadre du NICE des Programmes EST jusqu'à leur retour complet à l'école de jour. Aucun changement n'est apporté pour les élèves du PPEEC, qui continuent d'être exclus de ces relevés pendant leur participation au programme.
- Mise à jour du statut d'inscription des élèves des Programmes EST dans les **relevés des effectifs des programmes d'éducation permanente**, passant d'« élèves de l'éducation permanente » à « élèves à temps partiel d'une école de jour » lors de leur participation aux Programmes EST, y compris pendant les périodes de transition. Les élèves des Programmes EST pourront désormais être déclarés dans <u>tous</u> les relevés des programmes d'éducation permanente. Auparavant, les élèves des Programmes EST et PPEEC étaient considérés comme des « élèves de l'éducation permanente » dans les relevés des programmes d'éducation permanente. Par conséquent, ils étaient exclus des registres des cours d'été et du volet Langues internationales et autochtones au palier élémentaire. Le statut d'inscription des élèves au PPEEC demeurera celui d'« élèves de l'éducation permanente » et ils continueront d'être exclus de ces deux relevés.
- À compter de l'année scolaire 2025-2026, pour les élèves qui reçoivent un enseignement d'apprentissage à distance d'un conseil scolaire situé à l'extérieur de leur territoire (« conseil d'apprentissage à distance »), une agente ou un agent de supervision du conseil scolaire ou une directrice ou un directeur de l'école locale du territoire où réside l'élève peut examiner en personne les documents attestant de la résidence en Ontario de l'élève et valider le **formulaire d'attestation d'admissibilité des élèves** du conseil d'apprentissage à distance. Ce processus ne s'applique qu'aux élèves inscrits à l'apprentissage à distance, mais pas à ceux inscrits à l'apprentissage en ligne.

Divers éléments énoncés dans cette note de service ne peuvent s'appliquer que si le ministre de l'Éducation ou la lieutenante-gouverneure en conseil prend certains règlements en vertu de la Loi sur l'éducation ou d'autres lois, le cas échéant. De tels règlements n'avaient pas encore été pris au moment de publier ces lignes. Le contenu de la présente note est donc conditionnel à l'adoption de règlements de cet ordre.

J’invite tous les membres du personnel chargés des rapports sur les effectifs, plus particulièrement les administrateurs et directeurs d’école, à lire attentivement ces documents avant le début de l’année scolaire 2025-2026. Pour en savoir plus sur les exigences en matière d’admission et d’effectifs, veuillez envoyer un courriel à l’adresse enrolment@ontario.ca.

Je vous prie d’agréer l’expression de mes sentiments distingués.

Original signé par

Romina Di Pasquale
Directrice
Direction des politiques relatives aux effectifs, au financement et aux relations de travail